

#8 mars 2024



#GREVE
FEMINISTE



Porteurs de parole
place d'armes

10h



14h

Stands militants
Tables rondes

Travail gratuit
Tous à l'arrêt

15h40

15h40, c'est tous les jours l'heure à partir de laquelle les femmes travaillent gratuitement.



Manifestations
Prises de parole

16h

18h30

Déambulation - Action
vers
l'Envers du Bocal

Soirée festive engagée

- Chorale du 23
- Les petites lèvres
- Safy (DJ Set)

20h
à 23h

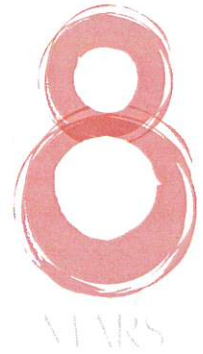
AVEC LES ORGAS
ET COLLECTIFS
FÉMINISTES DE LA
VIENNE

Face à toujours plus de maux derrière les mots, revendiquons !

Pour une réelle obligation de résultat en matière d'égalité salariale

Force Ouvrière revendique notamment :

- L'ouverture rapide de concertation portant sur la révision de l'index dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la transparence salariale conformément à l'engagement de la Première ministre lors de la conférence sociale.
- De rendre obligatoire l'analyse détaillée des indicateurs sur les rémunérations en CSE afin de permettre d'identifier les écarts existants et de négocier des mesures correctives permettant d'aboutir à une rémunération égale pour un travail de valeur égale.
- Un indicateur sur la proportion de femmes et d'hommes dans les bas salaires.



Pour un libre choix dans l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle

Force Ouvrière revendique :

- Un congé parental plus court (de 12 mois) qui soit souple et mieux rémunéré :
 - En cas d'interruption totale de l'activité professionnelle pendant 12 mois consécutifs : 80% du salaire, sauf pour les familles monoparentales (à 100%). Avec une indemnisation plancher égale à 80% du Smic.
 - Pour tous les congés avec maintien d'activité professionnelle : une indemnisation complétant le salaire à 100% (avec un plancher équivalent au SMIC).
- Le maintien du congé parental actuel (jusqu'aux trois ans de l'enfant) avec une indemnisation au niveau des indemnités journalière en cas de maladie.

Pour agir contre les violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail

Force Ouvrière revendique :

- Des droits pour protéger les victimes de violences : abrogation des jours de carence en cas d'arrêt maladie, interdiction de licenciement, droit à absences rémunérées pour faire ses démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle etc.
- L'obligation de négocier, tant au niveau de la branche que de l'entreprise, de véritables mesures de sensibilisation et de prévention.

**Le 8 mars est l'occasion de rappeler que l'objectif de FO est
l'atteinte de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes...**

*C'est pourquoi Force Ouvrière
revendique l'égalité toute l'année !*

FO

JOURNÉE
INTERNATIONALE
DES DROITS
DES FEMMES

Secteur de l'Égalité et du Développement durable

Numéro 41-2024

Réf. : FS/BC/GT/NG

Paris, le 6 mars 2024

8 mars

Face aux maux cachés derrière les mots, réagissons !

Chères et chers camarades,

Les effets d'annonces des divers gouvernements promettant d'atteindre enfin l'égalité entre les femmes et les hommes et par là même l'égalité professionnelle se succèdent. Malgré l'existence de nombreux textes en matière d'égalité professionnelle, les inégalités demeurent, comme l'indique une étude de l'INSEE, publiée mardi sur les écarts de salaire entre les hommes et les femmes¹.

Ainsi, les dernières lois en matière d'égalité ont abouti à un Index égalité, à la création d'un référent CSE contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, à la ratification de la convention 190 sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, et à l'allongement du congé paternité.

Toutefois, il est important de rappeler que l'Index égalité masque souvent des écarts de rémunération, que le référent CSE est dénué de moyens, et que la ratification de la convention 190 s'est faite à droit constant, notamment sans droits nouveaux pour les victimes. Enfin, l'allongement du congé paternité, qui est une avancée, fait suite à la réduction de l'indemnisation du congé parental suite aux réformes de 2014.

En matière d'articulation des temps de vie, le manque de moyens et de 230 000 modes de garde conduit trop souvent les femmes à pallier les carences de services publics que ce soit en matière de garde d'enfants ou d'aide aux personnes dépendantes. **À cet égard, ce ne sont pas les annonces conjointes de « réarmement démographique » et d'un congé de naissance de 6 mois qui vont améliorer cette situation.**

Il est évident que les politiques publiques qu'elles soient d'austérité ou de « simplification » sont incompatibles avec une égalité dans le progrès.

Face à toujours plus de maux derrière les mots, il est essentiel de réagir !

C'est par notre constance que nous ferons aboutir nos revendications, que ce soit pour l'égalité

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7766515>

FO // Circulaire confédérale //

de rémunérations femmes-hommes, l'articulation des temps de vie ou encore contre les violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail.

Ce 8 mars, continuons de mettre en lumière notre lutte contre les injustices sociales. Portons haut nos combats et nos revendications, le tout en restant libre et indépendant !

C'est dans cet esprit que notre Confédération a signé le communiqué intersyndical pour exiger l'égalité professionnelle (FO-CFDT-CGT-CFE-CGC-FSU-UNSA-Solidaire) mais a décliné l'appel intersyndical à la mobilisation (CGT-CFDT-FSU-UNSA-Solidaire) car dépassant le cadre strictement syndical.

Vous êtes nombreuses et nombreux à agir à l'occasion du 8 mars, n'hésitez pas à transmettre vos actions 2024 (tracts, affiches, communiqués de presse) sur les adresses mails : clama@force-ouvriere.fr et bclicq@force-ouvriere.fr.

Pour permettre une plus grande visibilité de FO et de nos positionnements, vous trouverez en annexe le tract confédéral et ci-dessous un lien vers l'affiche confédérale. En outre, tout le mois de mars, FO fera vivre sur les réseaux sociaux ses revendications pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Annexes :

- Tract 8 mars
- Affiche FO 8 mars : <https://www.calameo.com/read/000292091edab55ed1f0c>

Amitiés syndicales,

Secrétaire confédérale
Béatrice CLICQ

Secrétaire général
Frédéric SOUILLOT



8 mars 2024 : l'exigence d'égalité pour les femmes retraitées aussi

Départs plus tardifs, retraites moins élevées, les femmes sont encore les premières touchées par la loi retraite de 2023 et elles sont parfois dans des situations de pauvreté et d'isolement à la retraite.

La gestion des carrières des femmes tout au long de leur vie en activité amplifie les inégalités entre Hommes et Femmes.

Alors que l'écart de salaires entre hommes et femmes est de 27 %, les pensions de droit direct des femmes sont inférieures en moyenne de 40 % à celle des hommes. Au final, droits directs et dérivés (dispositifs familiaux et pension de réversion) confondus, les femmes perçoivent une pension inférieure de 28 %.

Les droits familiaux et conjugaux ont permis de réduire l'écart entre hommes et femmes même si les réformes intervenues depuis 1993 ont davantage pénalisé les femmes aux carrières plus courtes, au temps partiel plus nombreux (30 % des femmes contre 8 % des hommes). Les femmes par le temps partiel, essaient de concilier vie professionnelle et vie familiale et elles interrompent souvent leur carrière pour élever les enfants. Elles sont aussi plus nombreuses dans les métiers du « care » moins bien payés. Dans la Fonction publique, les droits familiaux ont été radicalement remis en cause avec la suppression de la bonification d'un an par enfant (« remplacée » par une durée de 6 mois pour la seule durée d'assurance) pour les enfants nés après 2004. Et les effets de ce dispositif calamiteux sont à venir... Les bonifications familiales dans la FP doivent être rétablies.

Les bonifications familiales et conjugales sont indispensables pour réduire les inégalités.

En 2017, on comptait 4,4 millions de bénéficiaires de pension de réversion dont 88 % sont des femmes. Pour 1,1 million d'entre elles, c'est leur unique pension. Ils semblent remis en cause. Il s'agit donc d'améliorer les dispositifs existants pour toutes et tous en supprimant la condition de ressource, de durée de mariage.

Fondamentalement, pour éviter de pérenniser l'assignation sociale des femmes aux tâches parentales. Pour éviter de ne les considérer que comme mères, épouses ou aidantes, leur autonomie financière est décisive pour leur assurer, par des droits propres, les moyens d'existence nécessaires.

Propositions : en amont, il faut :

- lutter effectivement contre les discriminations professionnelles,
- favoriser l'accès des femmes à tous les emplois,
- assurer l'égalité salariale,
- développer des politiques publiques de mode d'accueil de la petite enfance.

L'augmentation de l'activité des femmes sur le marché du travail a contribué de façon croissante au financement des régimes de retraite. Si le taux d'activité des femmes rejoignait celui des hommes (il est actuellement plus bas de dix points), le financement des caisses de retraite en serait grandement amélioré, tout comme le droit direct à pension des femmes.

Il faut également revenir sur les régressions imposées aux hommes comme aux femmes par les différentes réformes et améliorer les droits pour toutes et tous.

**Toutes et tous, participons aux initiatives du 8 mars
POITIERS - Place d'armes à 16 heures
avec prises de parole et déambulation**